

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
27	24	24 + 1 pouvoir

Date de convocation
11 Mai 2022

Date d'affichage
11 Mai 2022

L'an deux mille vingt-deux, le dix-huit Mai à vingt heures trente, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Conseil municipal dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Denis FENAT**, maire.

Présents : **ANTUNES Sandrine, BARRAU Yann, BESSON Thierry, BISSON Dominique, CALLIOT Daniel, CLESEN José, COQUERET Véronique, DE CARLO William, DESCHAMPS Michael, DUCHENE Déborah, FAUCONNET Annabelle, FENAT Denis, FROMM Christine, GAY Maurice, GERARD Bernard, LE LAY Chantal, MARCELLI Chantal, MARTIN Sophie, MOURUGANE Siva, PETRONELLI Carole, ROULIN Jean, SOISSON Didier, TAAM Khira, WALA Romain.**

Absents : **COQUERET Laetitia, DELJEHIER Marie-Béatrice.**

Représentés : **GALLOIS Philippe par ROULIN Jean.**

Madame FROMM Christine a été nommée secrétaire de séance.

Objet : **ACCUEILS COLLECTIFS DE MINEURS DES SERVICES PERI ET EXTRASCOLAIRES - ACTUALISATION DES SERVICES ET DES TARIFS**

N° de délibération : **2022_05_18_12**

Rapporteur : **M. FENAT**

Le Maire, en préambule, rappelle le contexte et explique les choix transcrits dans cette délibération.

Le Maire rappelle que les services péri et extrascolaires listés ci-dessous ont été instaurés ou révisés par délibération le 27 mai 2021 :

Les services :

Liste des services existants :

- 1) Accueil éducatif du matin de 7h30 à 9h00 dans les écoles respectives
- 2) Accueil éducatif du soir de 17h00 à 18h15 dans les écoles respectives
- 3) Restauration scolaire et accueil du midi : les lundis, mardis, jeudis et vendredis dans les locaux alloués (Centre de loisirs de la Noue d'Argensols, salle Polyvalente actuellement).
- 4) Transports scolaires
- 5) Accueil de loisir des mercredis, petites et grandes vacances de 7h30 à 18h15
- 6) Accueil de loisirs : animations sportives en demi-journée
- 7) Accueil culturel et sportif 17h45-20h

Changements d'horaires du service des garderies

A la rentrée de septembre 2022, les horaires scolaires seront :

- Maternelles des Collines et des Tilleuls : 8h20 - 11h50 / 13h50 - 16h20
- Élémentaire des Tilleuls : 8h30 - 12h00 / 14h00 - 16h30

De ce fait, les horaires de garderies seront modifiés comme suit :

- Garderies des maternelles : 7h30 - 8h20 / 16h20 - 18h15
- Garderie des primaires : 7h30 - 8h30 / 16h30 - 18h15

Tarifcation :

Les tarifs sont assis sur les critères suivants :

- Domiciliation
 - o Fagniérots : tarif dégressif selon QF (quotient familial)
 - Tarif plancher
 - Tarif intermédiaire calculé sur une formule du taux d'effort
 - Tarif plafond

Quotient Familial : 3 tranches de 0 € à 1 600 €, dont 2 tranches fixes (plancher / plafond) et 1 tranche intermédiaire variable selon les revenus auxquels s'applique un taux d'effort.

- o Extérieurs : tarif unique

Taux d'effort - Formule pour avoir le tarif individualisé :

Tarif plancher + [(QF de la famille - QF de début de tranche) x taux d'effort]

Soit pour :

- Restauration scolaire :
0.0017
- Accueil matin/soir par demi-heure :
0.005
- Mercredis :
 - o Formules matin ou après-midi : 0.002
 - o Formules matin + repas ou repas + après-midi :
0.002
 - o Formules journée sans repas ou avec : 0.0046

I. RESTAURATION SCOLAIRE

a. Fréquentation "permanente"

La prestation d'animation pour les activités est indissociable de la prestation restauration.

Restauration		Revalorisation	2021-2022	2022-2023
QF	Commune	%		
<= 600	Fagniérot	1,50%	4,47 €	4,54 €
600 - 1600	Fagniérot	1,50%	4,47 à 5,56 €	4,56 à 5,64 €
>= 1600	Fagniérot	1,50%	5,56 €	5,64 €
Ext	Extérieur	1,50%	6,56 €	6,66 €

II. ACCUEILS EDUCATIFS

Garderies		Revalorisation	2021-2022	2022-2023 au prorata temps réel du service		
QF	Commune	%	matin et soir	Matin	Soir	Total
< = 600	Fagniérot	1,50%	1,15 €	0,85 €	1,49 €	2,34 €
600 - 1600	Fagniérot	1,50%	1,15 € à 1,53 €	0,85 à 1,13 €	1,49 à 1,98 €	2,35 à 3,11 €
>= 1600	Fagniérot	1,50%	1,53 €	1,13 €	1,98 €	3,11 €
PU	Extérieur	1,50%	1,62 €	1,20 €	2,09 €	3,29 €

III. TRANSPORT SCOLAIRE MERIDIEN :

Modification du service transport : Droit d'accès au service à l'année scolaire relatif à l'utilisation du transport en bus avec un accompagnateur, comprenant uniquement l'aller-retour sur la pause méridienne (selon les places disponibles).

Transport scolaire	
Prix	2022-2023
forfait par enfant	70,00 €

IV. ACCUEIL DE LOISIRS (ALSH) – Mercredis et vacances scolaires

CLSH		Revalorisation	2021-2022			
QF Nlle grille	Commune	%	Demi-jr ss repas	Demi-jr av repas	Journée ss repas	Journée av repas
< 600	Fagniérots	1,50%	3,60 €	6,42 €	7,20 €	10,02 €
600 - 1600	Fagniérots	1,50%	3,6 à 4,69 €	6,42 à 8,25 €	7,20 à 9,38 €	10,02 à 12,94 €
> =1600	Fagniérots	1,50%	4,69 €	8,25 €	9,38 €	12,94 €
PU	Extérieur	1,50%	7,19 €	11,52 €	14,38 €	18,71 €

2022-2023			
Demi-jr ss repas	Demi-jr av repas	Journée ss repas	Journée av repas
3,65 €	6,52 €	7,31 €	10,17 €
3,67 à 4,76 €	6,55 à 8,37 €	7,34 à 9,52 €	10,22 à 13,13 €
4,76 €	8,37 €	9,52 €	13,13 €
7,30 €	11,69 €	14,60 €	18,99 €

Toute semaine entamée est due, sauf sur présentation d'un justificatif (certificat médical, bulletin d'hospitalisation, décès ...).

Nuitées :

Le service organise des accueils en nuitées des enfants inscrits au centre des vacances scolaires.

Tarif par nuitée et par enfant :

Tarif actuel	Tarif 2022-2023
6 €	8 €

V. PENALITES

Présence sans inscription préalable :

- Tous services 10 €, sauf pour l'accueil de loisirs
- Accueil de loisirs ALSH : prix du service au tarif le plus haut selon le domicile (Fagnières/Extérieur)

Forfait majoré pour tout quart d'heure commencé, appliqué en cas de dépassement d'horaire : 5 €

VI. AIDES

Pour rappel, les usagers peuvent bénéficier d'aides financières de la CAF ou de la MSA :

Organisme	Bénéficiaires	Montant 2021
Mairie au titre du contrat de prestation de service	Allocataires des allocations familiales	1.70 € par jour 0.85 € par demi-journée
CAF – Aide au temps libre pour les vacances scolaires	Allocataires CAF (sous conditions de ressources)	De 4.95 € par jour sans repas à 7.90 € par jour avec repas
MSA	Allocataires MSA	6.50 € par journée (aide versée directement aux familles)

Ces aides ne sont pas cumulables, la plus avantageuse pour la famille sera appliquée.

Ces montants sont fixés tous les ans par la CAF et la MSA, et sont ajustés les années suivantes en fonction de leur évolution.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis favorable de la commission de la jeunesse, de l'éducation et de la vie associative du 14 avril 2022,

VU l'avis favorable de la commission des finances du 10 mai 2022,

OUI l'exposé qui précède ;

DECIDE d'adopter les tarifs énoncés ci-dessus pour les services péri et extrascolaires de l'accueil collectif des mineurs applicables à compter du 11 juillet 2022.

Le conseil municipal demande à procéder à un vote séparé concernant le point III.

Résultat du vote (hormis le point III) :

<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>
24	0	1

Résultat du vote du point III :

<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>
15	5	5

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité, prend une délibération conforme.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme
Denis FENAT, maire



Denis FENAT

DENIS FENAT
2022.05.20 09:05:18 +0200
Ref:20220519_180002_1-2-O
Signature numérique
le Maire